

Saint-Martin-d'Hères, le 07/12/2021

Conseil d'administration du 07/12/2021 Délibération n°CA-2021-58

NATURE : AFFAIRES PEDAGOGIQUES

Objet : Avenant à la Convention de partenariat entre l'Ecole de maintien de la paix Alioune Blondin Beye de Bamako et l'IEP de Grenoble.

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public à caractère administratif rattachés à une université.

Vu la délibération de l'IEPG n°CA-2021-32 du 06 juillet 2021

L'annexe à la convention liant l'IEP de Grenoble à l'Ecole de Maintien de la Paix Alioune Blondin Beye (EMPBB) limite le nombre de stagiaires de la formation "Reconstruction de l'Etat post-conflit" à 30 étudiants maximum par promotion. Cette formation est articulée et complémentaire au master "Maintien de la Paix délivré par l'EMPBB.

Compte-tenu de l'évolution de la situation malienne et de l'intérêt qu'a suscité cette année le Master « Maintien de la paix », la promotion du Master compte 37 étudiants.

Afin de tenir compte de l'évolution de cet effectif, il convient de modifier l'annexe à la convention en portant le nombre maximal de stagiaires de la formation "Reconstruction de l'Etat post-conflit" à 37 inscrits.

Il est proposé au Conseil d'administration de valider l'avenant à la convention de partenariat entre l'Ecole de maintien de la paix Alioune Blondin Beye de Bamako et l'IEP de Grenoble ainsi que son annexe.

Annexe : IEPG_CA_Annexe-Avenant convention EM Bamako_CA20211207

Le président fait procéder au vote.

Résultat des votes :

Nombre de présents : 17

Nombre de procurations : 8

Votes « Pour » : 25

Votes « Contre » : 0

Abstentions : 0

Décision du conseil d'administration : l'avenant à la convention de partenariat entre l'Ecole de maintien de la paix Alioune Blondin Beye de Bamako et l'IEP de Grenoble ainsi que son annexe sont approuvés à l'unanimité.



Jean-Luc Névache
Président du Conseil d'administration